



DECISION DU PRESIDENT PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

051DP2024

Objet : Budget annexe – virement de crédits

CONTEXTE

Le conventionnement avec l'Etat dans le cadre du chantier d'insertion fait l'objet d'ajustements financiers par trimestre selon les déclarations faites. Cet accompagnement financier est également ajusté en fonction de paramètres de formations, d'immersion en entreprises et de sorties positives constatées. Cet ajustement au titre de l'année 2022 a été communiqué au SIEDMTO en Avril 2024. Un remboursement est à opérer et les crédits budgétaires doivent être ouverts en conséquence par le biais d'un virement de crédits.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°021D2023 en date du 12 Avril 2023 portant délégation du Comité syndical au Président quant à l'autorisation de transfert de crédits entre chapitres - M57,

Vu la délibération n°018D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget annexe Recyclerie pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

DECIDE de procéder au virement de chapitre à chapitre sur le budget annexe Recyclerie comme suit :

Chapitre	Montant BP	Virement	Nouveau montant
011 - Charges à caractère général – compte 62268	22 000,00 €	-1 100,00 €	20 900,00 €
65 – Autres charges de gestion courante – compte 65888	10,00 €	+ 1 100,00 €	1 110,00 €

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2024.05.14 21:19:17 +0200
Ref:6497717-9722957-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON